



## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 06/03/2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de salle et de logements, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 127 457 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations aux divers syndicats intercommunaux et à la Communauté de Communes et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 12 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 127 457 euros

Après avoir beaucoup diminué (du fait d'aides de l'Etat en constante diminution), les recettes de fonctionnement des communes sont stables depuis 2017.

Il existe quatre principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux (343 180 € pour 2019 et 340 427 € prévu pour 2020)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des diverses locations : 229 239 € pour 2018 ; 231 359 € pour 2019 ; 248 500 € pour 2020
- Les fonds genevois : 355 012 € pour 2018 ; 382 893 € pour 2019 ; 350 000 € prévu pour 2019

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	243 977 €	Excédent brut reporté	-
Dépenses de personnel	136 312 €	Recettes des services	7 174 €
Autres dépenses de gestion courante	369 503 €	Impôts et taxes	410 233 €
Dépenses financières	24 000 €	Dotations et participations	438 500 €
Dépenses exceptionnelles	103 000 €	Autres recettes de gestion courante	248 550 € (ce sont les locations)
Autres dépenses	30 645 €	Recettes exceptionnelles	-
Dépenses imprévues	20 000 €	Recettes financières	-
Total dépenses réelles	927 457 €	Autres recettes	23 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Total recettes réelles	1 127 457 €
Virement à la section d'investissement	200 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	1 127 457 €	Total général	1 127 457 €

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation 14.05 %
  - Taxe foncière sur le bâti 8.50 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 36.70 %
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 22.03 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 340 427 €.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 72 000 € soit une recette quasi équivalente à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	-	Solde d'investissement reporté	718 007.45 €
Remboursement d'emprunts	150 328 €	Virement de la section de fonctionnement	200 000 €
Achats de terrains	500 000 €	FCTVA	222 000 €

Travaux de bâtiments (Extension Bar à Thym)	150 000 €	Mise en réserves	483 076.50 €
Travaux de voirie (RD 992)	920 157.99 €	Reprise d'avance sur travaux	11 495.04 €
Autres travaux	50 000 €	Taxe aménagement	15 000 €
Autres dépenses	42 683 €	Subventions	160 590 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Emprunt ou cautionnements	3 000 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	-
Total général	1 813 168.99 €	Total général	1 813 168.99 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- finalisation des achats de terrains au Chef-lieu ;
- finalisation des travaux d'extension du Bar à Thym ;
- finalisation des travaux de réaménagement de la RD 992 ;
- enfouissement de réseaux aériens de la fruitière au Chatelard ;
- achat d'une benne pour le tracteur.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 21 078 € (11 078 € pour l'extension du Bar à Thym et 10 000 € pour la RD992)
- du Département : 139 512 € (pour la RD992)

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses :

- Charges à caractère général : 22 %
- Charges de personnel : 12 %
- Charges exceptionnelles : 9 %
- Charges financières : 2 %
- Dépenses imprévues : 2 %
- Virement à la section d'investissement : 18 %
- Autres charges de gestion courante : 32 %
- Atténuation de produits : 3 %

Recettes

- Atténuation de charges : 2 %
- Produits des services : 1 %
- Impôts et taxes : 36 %
- Dotations et participations : 39 %
- Autres produits de gestion courante : 22 %

Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses :

- Remboursements d'emprunts : 8 %
- Immobilisations corporelles : 92 %

Recettes :

- Solde d'exécution d'investissement : 40 %
- Virement de la section de fonctionnement : 11 %
- Dotations et réserves : 40 %
- Subventions : 9 %

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 927 457 € / 1 023 = 906 € par habitant

Produit des impositions directes / population : 410 233 € / 1 023 = 401 € par habitant  
Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 127 457 € / 1 023 = 1 102 € par habitant  
Dépenses d'équipement brut sur population : 1 813 168.99 € / 1 023 = 1 772 € par habitant  
Dette / population : 1 172 015.43 € / 1 023 = 1 145 € par habitant  
DGF / population : 72 000 € / 1 023 = 70 € par habitant

c) État de la dette

Le montant total des annuités s'élèvent à 170 406.86 € pour 2020 soit une augmentation de 4.72 % par rapport à 2019 du fait de la contraction de deux nouveaux prêts sur 2019 pour les travaux de la RD992 et d'extension du Bar à Thym et pour l'achat de terrains. Un prêt important (pour les travaux du Bar à Thym et de l'ancienne école) est arrivé à échéance en 2019, soit une échéance annuelle de 40 780.51 €.

Le prochain prêt arrivant à échéance en 2022 est celui pour la construction du hangar communal qui représente une annuité annuelle de 25 000 €. A compter de 2023, l'échéance totale annuelle passera donc à 139 820.33 €.

Puis entre 2023 et 2026, tous les prêts contractés auprès du SYANE se termineront. Ce qui portera l'échéance totale annuelle de la commune à 96 442.36 € à partir de 2027.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MINZIER le 10/03/2020

Le Maire,  
Bernard CHASSOT